

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant prêt à usage terrain - RIBOULEAU MONOSEM - Largeasse

Décision D-2026-240

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation ;
- **Vu** le prêt à usage du 27 juin 2025 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société RIBOULEAU MONOSEM formalisant la mise à disposition à titre de prêt à usage la parcelle cadastrée 147 AR n°403 située zone d'activités du Pavillon à Largeasse du 27 juin 2025 au 26 juin 2026 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Olivier GEFFARD, Directeur achat de l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM située ZAE du Pavillon à Largeasse (79240) (SIRET : 626 620 116 00030), d'occuper temporairement une parcelle de terrain située zone d'activités du Pavillon à Largeasse jusqu'au 30 octobre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 au prêt à usage avec la société RIBOULEAU MONOSEM dont le siège social est situé 16 rue du Général de Gaulle, 79240 Largeasse (SIRET : 626 620 116 00030), représentée par son Président, Monsieur Nicolas ROBERT DE SAINT VINCENT, pour l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain située zone d'activités du Pavillon à Largeasse appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : De prolonger le prêt à usage jusqu'au 30 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/07/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**

Transmis en préfecture le - 5 AOUT 2026
- 5 AOUT 2026

Notifié ou publié le

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

